

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2015

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 26 OCTOBRE 2015, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2015-369

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 octobre 2015

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 100, montée de la Rivière-du-Sud – Lot 3 060 675
- 22, rue Alphonse-Lebel – Lots 4 801 349 et 4 801 350

✓ **Projets de règlement**

- portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 613 déterminant les garanties devant être fournies par les personnes requérant les services d'aqueduc et d'égouts en vue de réaliser de nouvelles constructions et ses amendements
- amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'exclure pour la zone CcM-13 certains usages prévus à même les groupes d'usages « commerce ou service de voisinage » et « équipement public communautaire »
- amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à encadrer l'exploitation de commerces temporaires sur le territoire de la Ville de Montmagny

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 23 octobre 2015

Dépôt de la liste datée du 22 octobre 2015 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 22 octobre 2015 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2015-370

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2015

- 2015-371 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2015
- 2015-372 Réalisation complète de l'objet des règlements numéros 1001, 1080, 1087, 1098, 1120 et 1121 – Diminution du pouvoir d'emprunt
- 2015-373 Radiation de créances irrécupérables
- 2015-374 Confirmation de contributions à divers organismes
- 2015-375 Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
- 2015-376 Acceptation de la politique de tarification du Centre culturel et récréatif de Montmagny – Année 2015-2016
- 2015-377 Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique - *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*
- 2015-378 Autorisation à Société de développement économique de Montmagny – Utilisation du domaine public et interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur des sections de rues au centre-ville – Fête de l'Halloween 2015
- 2015-379 Autorisation de signature d'un bail avec Fréchette Ford Ltée – Location d'une parcelle du lot 4 598 472 (boulevard Taché Ouest)
- 2015-380 Autorisation de signature d'une promesse d'achat par la Ville de Montmagny d'une parcelle du lot 5 555 957 de la Société d'agriculture du comté de Montmagny
- 2015-381 Autorisation de demande de soumissions – Achat d'une camionnette 4 x 4 neuve pour le Service de protection contre les incendies
- 2015-382 Adhésion de la Ville de Montmagny au programme *Changez d'air !* visant le retrait et le remplacement de vieux appareils de chauffage au bois
- 2015-383 Adoption d'une nouvelle politique de déneigement pour le territoire urbain de la Ville de Montmagny et abrogation de la résolution 2015-352
- 2015-384 Dérogation aux conditions de paiement fixées à l'acte d'achat du lot 5 555 956 de la Société d'agriculture du comté de Montmagny
- 2015-385 Appui à la Fédération Régionale des OBNL en habitation de Québec-Chaudière-Appalaches – Réaction au projet de loi 56 – *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*
- 2015-386 Mandat à Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. – Maître d'œuvre - Travaux au terrain de camping municipal Pointe-aux-Oies
- 2015-387 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet d'affichage commercial – 67, rue St-Jean-Baptiste Est (lot 2 613 506)
- 2015-388 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de rénovation du bâtiment sis au 145, montée de la Rivière-du-Sud (lot 3 060 662)
- 2015-389 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de rénovation du bâtiment sis aux 255-257, rue St-Ignace (lot 3 061 618)
- 2015-390 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de rénovation du bâtiment sis au 414, chemin du Coteau (lot 2 612 042)
- 2015-391 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de rénovation de la toiture du bâtiment sis au 360, chemin des Cascades (lot 4 575 019)

- 2015-392 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet d'affichage commercial – Multi-Projets RS – 228, chemin des Poirier – Parc industriel Amable-Bélanger (lots 3 302 910 et 5 549 377)
- 2015-393 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de rénovation du bâtiment industriel sis au 240, avenue des Ateliers – Parc industriel Amable-Bélanger (lot 2 612 542)
- 2015-394 Demande de dérogation mineure – 100, montée de la Rivière-du-Sud – Lot 3 060 675
- 2015-395 Demande de dérogation mineure – 22, rue Alphonse-Lebel – Lots 4 801 349 et 4 801 350
- 2015-396 Adoption du règlement numéro 1158 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 613 déterminant les garanties devant être fournies par les personnes requérant les services d'aqueduc et d'égouts en vue de réaliser de nouvelles constructions et ses amendements
- 2015-397 Adoption du règlement numéro 1160 amendant le règlement 1143 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2015 de manière à fixer un tarif pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un commerce ou d'un service temporaire
- 2015-398 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'exclure pour la zone CcM-13 certains usages prévus à même les groupes d'usages « commerce ou service de voisinage » et « équipement public communautaire »
- 2015-399 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à encadrer l'exploitation de commerces temporaires sur le territoire de la Ville de Montmagny
-
- 2015-400 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingt-troisième jour du mois d'octobre deux mille quinze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Réjeanne Coulombe, agente du bureau au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 26 octobre 2015 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 23 octobre 2015 à 15 h 05.

(Signée) Réjeanne Coulombe

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 26 octobre 2015, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2015

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 octobre 2015 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2015-400 Désignation d'une fourrière pour automobiles en vertu du *Code de la sécurité routière* – Garage Corriveau/MarioTech – 2, boulevard Taché Ouest

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **100, montée de la Rivière-du-Sud – Lot 3 060 675**
- **22, rue Alphonse-Lebel – Lots 4 801 349 et 4 801 350**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

2015-369

✓ Projets de règlement

- portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 613 déterminant les garanties devant être fournies par les personnes requérant les services d'aqueduc et d'égouts en vue de réaliser de nouvelles constructions et ses amendements
- amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'exclure pour la zone CcM-13 certains usages prévus à même les groupes d'usages « commerce ou service de voisinage » et « équipement public communautaire »
- amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à encadrer l'exploitation de commerces temporaires sur le territoire de la Ville de Montmagny

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces projets de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces projets de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 23 OCTOBRE 2015

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 22 OCTOBRE 2015 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 22 OCTOBRE 2015 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2015; les membres du

conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2015-371

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 OCTOBRE 2015

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 octobre 2015 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-372

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1001, 1087, 1098, 1120 ET 1121 – DIMINUTION DU POUVOIR D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le Ministère) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient donc plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT conséquemment, la nécessité de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

2015-373

1. Que la Ville de Montmagny modifie les règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution par :

- a) le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de ladite annexe;
- b) l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montmagny affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- c) la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

2. Que la Ville de Montmagny informe le Ministère que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

3. Que la Ville de Montmagny demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe de la présente résolution.

4. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Ministère et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

CONSIDÉRANT que certaines créances s'avèrent irrécupérables malgré les nombreuses démarches effectuées;

CONSIDÉRANT que la valeur des créances ne justifie pas les frais liés à des démarches additionnelles;

CONSIDÉRANT l'opportunité de radier ces créances irrécupérables;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la radiation des créances irrécupérables dues à la Ville de Montmagny, en date du 26 octobre 2015, lesquelles apparaissent à la liste dressée ci-après et s'élèvent à 1 388,13 \$, soit :

NOM DU DÉBITEUR DESCRIPTION		MONTANT
René Corriveau et Fils	Déplacement des pompiers à la suite d'une fausse alarme – Entreprise en faillite	353,35 \$
L. P. Tanguay Ltée	Crédit accordé pour le retour de palettes de livraison de chaux hydratée à l'usine de traitement de l'eau potable – Entreprise en faillite	1 034,78 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-374

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de six mille cent quatre-vingt-cinq dollars (6 185,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Corporation de la bibliothèque de Montmagny inc.	Transfert du profit (gains sur disposition) de vente d'une sérigraphie de l'œuvre « Rencontre à Montmagny » de l'artiste Jean-Paul Riopelle	02-702-31-964	4 705,00 \$
	Transfert d'une partie des actifs retournés à la Ville de Montmagny suivant la dissolution de l'organisme Popularti inc.	02-702-31-964	500,00 \$

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
M. Michel Roy Ex-maire de la Ville de Montmagny en France	Don à titre honorifique de la sérigraphie # 54/150 de l'œuvre « La danse de la pluie » de l'artiste Jean-Julien Bourgault pour sa grande participation au maintien des liens unissant les villes de Montmagny au Québec et en France dans le cadre du Pacte d'amitié signé par les 2 villes	-----	-----
Maison de Secours La Frontière	Remboursement d'une partie des frais de location d'une salle au Centre des Migrations - Activité de financement « La Frontière en Italie » - Le 3 octobre 2015 à Montmagny	02-530-00-973	180,00 \$
Légion Royale Canadienne de Montmagny	Couronne de fleurs déposée au cénotaphe au nom de la Ville de Montmagny – Jour du Souvenir 2015	02-110-00-351	75,00 \$
Fondation de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault	Déjeuner-bénéfice du 8 novembre 2015 à Montmagny : - Achat de 7 cartes - Subvention pour la remise de bourses à deux jeunes sportifs magnymontois lors du déjeuner	02-110-00-351	105,00 \$
		02-701-92-992	200,00 \$
Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Montmagny	Achat de 6 cartes – Activités de financement « Dégustation bières et saucisses » - Le 28 octobre 2015 à Montmagny	02-110-00-351	270,00 \$
Club Vélo magny	Remboursement d'une partie des frais de location d'une salle au Centre des Migrations – Rencontre annuelle de fin de saison	02-530-00-973	150,00 \$
TOTAL :			6 185,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-375

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant deux mille huit cent seize dollars et quarante-neuf cents (2 816,49 \$) se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Développement économique La Pocatière	Adhésion au Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec pour l'année 2016	02-110-00-494	625,00 \$
CLD de la MRC de Montmagny	Achat de 11 cartes – Gala Prestige Desjardins – Le 13 novembre 2015 à Montmagny	02-110-00-351	990,00 \$
Tourisme Chaudière-Appalaches	Adhésion pour l'année 2016	02-110-00-494	1 201,49 \$
TOTAL :			2 816,49 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du Conseil concernés à l'activité « Gala Prestige »; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De nommer le futur directeur général M^e Félix Michaud, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny auprès de Tourisme Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en fonction de M^e Michaud à son nouveau poste.

4. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire, au directeur général et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-376

ACCEPTATION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION DU CENTRE CULTUREL ET RÉCRÉATIF DE MONTMAGNY – ANNÉE 2015-2016

CONSIDÉRANT la politique de tarification appliquée pour l'utilisation d'équipements, de locaux et de personnel du Centre culturel et récréatif de Montmagny à même l'école secondaire Louis-Jacques-Casault;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Montmagny d'assumer une partie de la tarification facturée aux clients du Centre culturel et récréatif identifiés comme résidents de Montmagny, à l'instar des années antérieures;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la politique de tarification élaborée par l'école secondaire Louis-Jacques-Casault pour l'utilisation du Centre culturel et récréatif de Montmagny et applicable pour l'année 2015-2016.

2. De s'engager à verser en conséquence à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault, pour l'année 2015-2016, une subvention équivalente à 26,66 % du tarif exigé aux clients du Centre culturel et récréatif identifiés comme résidants de la Ville de Montmagny. Cette subvention sera versée à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-964, et ce, sur présentation de pièces justificatives, lesquelles devront préciser le nom et la provenance de tous les usagers.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault et au Centre culturel et récréatif de Montmagny de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-377

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter annuellement aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme, car elle prévoit la formation de 17 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'elle doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 dudit programme;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique, laquelle sera déposée par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny, conformément à l'article 6 dudit programme.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2015-378

AUTORISATION À SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR DES SECTIONS DE RUES AU CENTRE-VILLE – FÊTE DE L'HALLOWEEN 2015

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Ville de Montmagny par la Société de développement économique de Montmagny, via son comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny*, visant l'utilisation du domaine public, le 31 octobre 2015, pour y tenir des activités dans le cadre de la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que cette activité contribue à dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer temporairement des sections de rues à la circulation automobile et d'y interdire le stationnement à cette occasion;

Il est proposé M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la Société de développement économique de Montmagny, via son comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny*, à utiliser le domaine public, le samedi 31 octobre 2015, de 12 h à 17 h, pour y présenter des activités dans le cadre de la fête de l'Halloween, soit :

- la rue St-Jean-Baptiste Est, entre les avenues de l'Église et de la Cour (la circulation sera possible sur l'avenue St-Magloire en direction Nord-Sud);
- l'avenue de la Gare, entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas;
- la rue St-Thomas, entre les avenues Ste-Julie et Ste-Marie;
- l'avenue Ste-Julie, entre les rues St-Thomas et St-Louis;
- l'avenue Ste-Marie, entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Étienne;

conditionnellement à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables et qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant la durée de l'événement.

2. De décréter conséquemment une interdiction temporaire à la circulation automobile et au stationnement à cette même date, de 11 h à 17 h.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny et son comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny*, à Les Ambulances Radisson inc. et à la Sûreté du Québec de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-379

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC FRÉCHETTE FORD LTÉE – LOCATION D'UNE PARCELLE DU LOT 4 598 472 (BOULEVARD TACHÉ OUEST)

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un bail prévoyant les modalités entourant la location par Fréchette Ford Ltée d'une parcelle du lot 4 598 472, propriété de la Ville, pour l'entreposage de véhicules automobiles, laquelle parcelle est située immédiatement à l'ouest de ce concessionnaire automobile et constitue en partie l'accès au site de Pointe-à-Lacaille.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Fréchette Ford Ltée et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-380

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT PAR LA VILLE DE MONTMAGNY D'UNE PARCELLE DU LOT 5 555 957 DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE MONTMAGNY

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le directeur général à signer une promesse d'achat par la Ville de Montmagny visant une partie du lot 5 555 957 du cadastre du Québec, propriété de la Société d'agriculture du comté de Montmagny, et située à l'ouest du bâtiment communément appelé « Pavillon Fournier », au prix de 140 000 \$, plus taxes.

2. D'approprier en conséquence à même les excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01-000) un montant de 50 000 \$ de même que les honoraires professionnels pour la rédaction de l'acte notarié et les taxes

applicables, lesquels montants seront imputés au projet de dépenses en immobilisations numéro 2015-917 à partir duquel sera financée une partie du coût d'achat de cette partie de lot; le solde à payer de 90 000 \$ sera réparti à parts égales sur trois exercices financiers, à compter de l'exercice 2016 et payable le 1^{er} avril de chaque année.

3. De transmettre copie de la présente résolution à La Société d'agriculture du comté de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-381

AUTORISATION DE DEMANDE DE SOUMISSIONS – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4 NEUVE POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'une camionnette 4 X 4 neuve pour le Service de protection contre les incendies.

2. De nommer le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur du Service de protection contre les incendies et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-382

ADHÉSION DE LA VILLE DE MONTMAGNY AU PROGRAMME *CHANGEZ D'AIR!* VISANT LE RETRAIT ET LE REMPLACEMENT DE VIEUX APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est, pour une part importante, responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT que l'édition précédente du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *Changez d'Air!* (le Programme) a connu un grand succès;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention vers le 1^{er} mars 2016 de relancer le Programme avec l'objectif de retirer ou de remplacer 1500 vieux appareils de chauffage au bois;

CONSIDÉRANT qu'une remise de 100 \$ dans le cas du retrait d'un vieil appareil de chauffage au bois et de 300 \$ dans le cas du remplacement d'un vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes seront offertes aux participants du Programme;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ne contribue plus au Programme de sorte que la participation des municipalités est requise pour sa relance, à raison d'un montant de 125 \$ dans le cas du retrait d'un vieil appareil de chauffage au bois et de 150 \$ dans le cas du remplacement d'un vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

CONSIDÉRANT que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement au Programme pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

CONSIDÉRANT que d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du Programme;

CONSIDÉRANT que l'AQLPA est le gestionnaire du Programme et doit administrer la base de données du Programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer à l'AQLPA l'adhésion de la Ville de Montmagny au programme *Changez d'air !*, visant le retrait ou le remplacement d'appareils de chauffage au bois non-certifiés EPA et, conséquemment, son engagement à y contribuer à raison de 125 \$ par retrait d'un vieil appareil de chauffage et de 150 \$ par équipement de chauffage remplacé par un nouvel appareil conforme, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du Programme; le tout pour une contribution totale maximale de 2000 \$.

2. D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une éventuelle entente à intervenir avec l'AQLPA établissant les modalités et engagements des parties dans le cadre du Programme de même que tout document requis.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'AQLPA de même qu'au directeur général et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-383

ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT POUR LE TERRITOIRE URBAIN DE LA VILLE DE MONTMAGNY ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2015-352

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la politique de déneigement afin de l'harmoniser avec les nouvelles façons de faire préconisées pour certains secteurs;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter la politique de déneigement datée du 23 octobre 2015, applicable au territoire urbain de la Ville de Montmagny, laquelle annule et remplace tout autre politique appliquée antérieurement.

2. D'abroger à toutes fins que de droit la résolution numéro 2015-352 adoptée le 5 octobre 2015 relativement à l'adoption d'une nouvelle politique de déneigement.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-384

DÉROGATION AUX CONDITIONS DE PAIEMENT FIXÉES À L'ACTE D'ACHAT DU LOT 5 555 956 DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT la clause 11 de l'acte d'achat par la Ville de Montmagny du lot 5 555 956 de la Société d'agriculture du comté de Montmagny (la Société), signé le 9 septembre 2014, prévoyant un étalement du paiement de la troisième tranche de 150 000 \$ du prix d'achat dudit lot, soit un montant de 50 000 \$ à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente à chacune des années 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Ville de Montmagny par la Société visant à modifier pour une seconde fois ces modalités de paiement;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter de déroger de nouveau aux conditions de paiement fixées à l'acte d'achat par la Ville de Montmagny du lot 5 555 956 de la Société et d'entériner conséquemment le paiement d'un montant de 50 000 \$ effectué à cet organisme le 9 octobre 2015, lequel montant représente la tranche de 50 000 \$ devant être initialement versée le 9 septembre 2016 et est financée à même les recettes excédentaires de l'année en cours (poste 01-211-10-000). Les autres modalités de paiement prévues audit acte d'achat demeurent inchangées.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Société et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**APPUI À LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES OBNL EN HABITATION
DE QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES – RÉACTION AU PROJET DE
LOI 56 – LOI SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME**

CONSIDÉRANT la volonté du Ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne M. Jean-Marc Fournier, de légiférer en matière de lobbyisme par le dépôt le 12 juin dernier du « Projet de loi 56 : *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme* »;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi touche autant les organismes à buts non lucratifs (OBNL) d'habitation ou autres entités communautaires que les corporations multinationales et toute autre organisation, sans distinctions des disparités de ressources financières ou humaines relatives aux différentes catégories d'entreprises;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle législation ajoutera au fardeau de travail quotidien de gestionnaires, d'administrateurs et de bénévoles par la tenue d'un registre des interventions avec les élus de tous paliers de gouvernement confondus;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle législation pourrait faire subir à des OBNL d'habitation déjà sous financés des amendes disproportionnées en cas d'oubli ou de manque de ressources pour mettre à jour le registre;

CONSIDÉRANT que cette même législation ne favorisera pas l'échange entre les acteurs communautaires et les élus, car le projet de loi 56 mettra en péril la possibilité qu'ont les OBNL d'habitation et autres organismes communautaires de pouvoir facilement communiquer et de se représenter auprès des divers paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que les OBNL d'habitation ainsi que tous les autres type d'OBNL sont le produit d'actions de citoyennes et de citoyens qui s'impliquent bénévolement à améliorer la vie des personnes âgées, des jeunes et des moins bien nantis de notre société, et qu'il n'est pas approprié de les assimiler à l'entreprise privée;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'appuyer la Fédération Régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches dans ses démarches de sensibilisation auprès du gouvernement du Québec, plus particulièrement auprès du ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, sur les impacts et conséquences du projet de loi 56 puisqu'il pourrait, entre autres, nuire à l'efficacité des actions de milliers de bénévoles au sein d'organismes à buts non lucratifs et sur le fait que l'action communautaire ne doit pas être considérée sur le même pied que l'entrepreneuriat privé aux termes d'une législation sur le lobbyisme.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération Régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches.

Adoptée

**MANDAT À CORPORATION CAMPING POINTE-AUX-OIES INC. –
MAÎTRE D'ŒUVRE - TRAVAUX AU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL
POINTE-AUX-OIES**

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. est locataire du terrain de camping municipal Pointe-aux-Oies en vertu d'un bail intervenu avec la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que certains travaux de réaménagement sont nécessaires sur le terrain de camping;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confier à Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. le mandat d'agir à titre de maître d'œuvre dans le projet visant l'exécution de travaux de réaménagement de la sortie du site du terrain de camping municipal et de réfection d'un bloc sanitaire, lequel mandat comprend, notamment, l'octroi de contrats à des entrepreneurs et le suivi de l'exécution de tels contrats, dont la validation des factures émises au nom de la Ville de Montmagny par les fournisseurs retenus et la qualité des travaux exécutés; lesdits travaux, estimés à 35 000 \$, seront financés à même un loyer excédentaire à percevoir de la Corporation qui devra réaliser son mandat dans le respect des lois et règlements régissant les travaux municipaux et des dispositions en matière d'adjudication des contrats.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Corporation Camping Pointe-aux-Oies, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny

Adoptée

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL – 67, RUE
SAINT-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 506)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 octobre 2015, eu égard au projet visant l'installation d'une enseigne commerciale pour le commerce MDM Publicité opérant au 67, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une enseigne commerciale pour le commerce MDM Publicité opérant au 67, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 506); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-388

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AU 145, MONTÉE DE LA RIVIÈRE-DU-SUD (LOT 3 060 662)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 octobre 2015, eu égard au projet visant la rénovation du bâtiment sis au 145, montée de la Rivière-du-Sud à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant sommairement le remplacement de la fenêtre de la lucarne située en façade du bâtiment sis au 145, montée de la Rivière-du-Sud à Montmagny (lot 3 060 662) par une fenêtre du même style que celles du rez-de-chaussée; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-389

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AUX 255-257, RUE ST-IGNACE (LOT 3 061 618)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 octobre 2015, eu égard au projet visant la rénovation du bâtiment sis aux 255-257, rue St-Ignace à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant sommairement l'aménagement d'un escalier arrière avec balcon à même le bâtiment sis aux 255-257, rue St-Ignace à Montmagny (lot 3 061 618) afin de permettre aux personnes, dont celles en fauteuil roulant, d'attendre des secours à l'extérieur du bâtiment avant d'être évacuées en cas de sinistre, et ce, afin de rencontrer les exigences entourant la certification des résidences pour personnes âgées délivrée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, notamment, pour la sécurité des personnes hébergées; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-390

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AU 414, CHEMIN DU COTEAU (LOT 2 612 042)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 octobre 2015, eu égard au projet visant la rénovation du bâtiment sis au 414, chemin du Coteau à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant sommairement le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment sis au 414, chemin du Coteau à Montmagny (lot 2 612 042) par un revêtement en déclin de bois d'ingénierie (Canoxel), soit un matériau similaire à un revêtement d'origine pour ce type de bâtiment; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et*

d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-391

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT SIS AU 360, CHEMIN DES CASCADES (LOT 4 575 019)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 octobre 2015, eu égard au projet visant la rénovation de la toiture du bâtiment sis au 360, chemin des Cascades à Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant sommairement le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment sis au 360, chemin des Cascades à Montmagny (lot 4 575 019), par un revêtement en tôle de type Vickwest, soit un matériau s'apparentant aux matériaux traditionnels pour ce type de bâtiment, telles la tôle à baguette ou la tôle pincée; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-392

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL - MULTI-PROJETS RS - 228, CHEMIN DES POIRIER - PARC INDUSTRIEL AMABLE-BÉLANGER (LOTS 3 302 910 ET 5 549 377)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 octobre 2015, eu égard au projet visant l'installation d'une enseigne commerciale pour le commerce Multi-Projets RS opérant au 228, chemin des Poirier à Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une enseigne commerciale pour le commerce Multi-Projets RS opérant au 228, chemin des Poirier à Montmagny (lots 3 302 910 et 5 549 377), ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.*

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-393

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT INDUSTRIEL SIS AU 240, AVENUE DES ATELIERS - PARC INDUSTRIEL AMABLE-BÉLANGER (LOT 2 612 542)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 octobre 2015, eu égard au projet visant la rénovation du bâtiment sis au 240, avenue des Ateliers à Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation du bâtiment sis au 240, avenue des Ateliers à Montmagny (lot 2 612 542) et consistant sommairement à l'ajout d'un hall d'entrée en façade, au remplacement du revêtement extérieur sur la façade et sur une partie du mur latéral nord et à l'ajout d'une enseigne sur structure en bois intégrée à la façade annonçant l'industrie Maisons Habitaflex qui y est opérée; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.*

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

2015-394

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 100, MONTÉE DE LA RIVIÈRE-DU-SUD – LOT 3 060 675

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 100, montée de la Rivière-du-Sud à Montmagny (lot 3 060 675), visant à permettre l'installation d'une enseigne sur pieds, de type « E », à une distance d'un (1) mètre de la ligne de lot (limite nord-ouest) donnant sur l'intersection de la montée de la Rivière-du-Sud et du chemin du Bras-St-Nicolas, plutôt qu'à une distance de deux (2) mètres, tel que l'exige le tableau 2 auquel réfère l'article 5.22.4.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements pour ce type d'affichage (autoroute);

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 100, montée de la Rivière-du-Sud à Montmagny (lot 3 060 675), visant à permettre l'installation d'une enseigne sur pieds, de type « E », à une distance d'un (1) mètre de la ligne de lot (limite nord-ouest) donnant sur l'intersection de la montée de la Rivière-du-Sud et du chemin du Bras-St-Nicolas, plutôt qu'à une distance de deux (2) mètres, tel que l'exige le tableau 2 auquel réfère l'article 5.22.4.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements pour ce type d'affichage (autoroute).

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-395

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 22, RUE ALPHONSE-LEBEL – LOTS 4 801 349 ET 4 801 350

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 22, rue Alphonse-Lebel à Montmagny (lots 4 801 349 et 4 801 350), visant à permettre l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur maximale de 7 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 22, rue Alphonse-Lebel à Montmagny (lots 4 801 349 et 4 801 350), visant à permettre l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur maximale de 7 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.3 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-396

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1158 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 613 DÉTERMINANT LES GARANTIES DEVANT ÊTRE FOURNIES PAR LES PERSONNES REQUÉRANT LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS EN VUE DE RÉALISER DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement portant sur les ententes élaboré en vertu de ladite loi n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSDIÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1158 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 613 déterminant les garanties devant être fournies par les personnes requérant les services d'aqueduc et d'égouts en vue de réaliser de nouvelles constructions et ses amendements, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 21 septembre 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-397

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1160 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1143 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2015 DE MANIÈRE À FIXER UN TARIF POUR L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE OU D'UN SERVICE TEMPORAIRE

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1160 amendant le règlement 1143 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2015 de manière à fixer un tarif pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un commerce ou d'un service temporaire, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2015-398

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'EXCLURE POUR LA ZONE CcM-13 CERTAINS USAGES PRÉVUS À MÊME LES GROUPES D'USAGES « COMMERCE OU SERVICE DE VOISINAGE » ET « ÉQUIPEMENT PUBLIC COMMUNAUTAIRE »

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'exclure pour la zone CcM-13 certains usages prévus à même les

groupes d'usages « commerce ou service de voisinage » et « équipement public communautaire ».

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, le 4 novembre 2015, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2015-399

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 DE MANIÈRE À ENCADRER L'EXPLOITATION DE COMMERCE TEMPORAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 de manière à encadrer l'exploitation de commerces temporaires sur le territoire de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, le 4 novembre 2015, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2015-400

DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - GARAGE CORRIVEAU/MARIOTECH - 2, BOULEVARD TACHÉ OUEST

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis, sans obligation de leur part de retenir les services de telles fourrières ainsi désignées;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'établissement Garage Corriveau/MarioTech à opérer une fourrière automobiles au 2, boulevard Taché Ouest à Montmagny;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De désigner l'établissement Garage Corriveau/MarioTech, sis au 2, boulevard Taché Ouest à Montmagny (Québec), G5V 3A1, opéré par Monsieur Mario Théberge, comme fourrière pour le remisage des véhicules et effets dont une loi ou un règlement en autorise la saisie par un préposé de la Ville ou un agent de la paix, selon les conditions suivantes :

- Garage Corriveau/MarioTech devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont, notamment, les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la SAAQ;
- les installations de Garage Corriveau/MarioTech devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.

2. De confirmer que la Ville de Montmagny se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Mario Théberge, à la Sûreté du Québec et à la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. le Maire – Résolution numéro 2015-383 – Nouvelle politique de déneigement

Profitant de la dizaine de citoyens présents à cette séance publique en lien avec ce dossier, M. le Maire précise les dernières modifications apportées à la politique de déneigement, laquelle est datée du 23 octobre 2015. Il explique donc que la mention des avenues Couture et Deladurantaye a été retirée de la formulation des articles 2 et 10 de la politique adoptée le 5 octobre dernier, notamment, pour tenir compte de la préoccupation des citoyens de ces deux avenues quant aux effets

d'une mention spécifique de leur rue dans la politique au niveau des couvertures d'assurances et de la valeur marchande de leur propriété.

Par ailleurs, en plus des sillons pratiqués dans le champ longeant l'avenue Couture du côté est, M. le Maire informe les citoyens que des mesures additionnelles font l'objet d'analyse, dont l'installation de clôtures permettant d'accumuler davantage la neige au début de l'hiver pour rehausser les sillons et l'ajout de balises plus hautes avec réflecteurs le long de l'avenue Couture du côté du champ.

2015-401

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 26 octobre 2015, à 20 h 45.

Adoptée



GREFFIER



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015.



MAIRE

Annexe à la résolution numéro 2015-372

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense*	Nouveau montant de l'emprunt*	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention			
1001	1 020 000 \$	1 020 000 \$	1 012 458 \$	1 012 458 \$					7 542 \$
1087	525 000 \$	525 000 \$	192 426 \$	198 000 \$					327 000 \$
1098	230 000 \$	230 000 \$	223 714 \$	125 000 \$	5 000 \$		100 000 \$		105 000 \$
1120	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$	307 000 \$		193 000 \$			193 000 \$
1121	217 000 \$	217 000 \$	128 000 \$	128 000 \$					89 000 \$

